



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Publié
le 13 NOV. 2024

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_130

Règlementant et autorisant la société LUX LOGISTICS pour le compte de la société PPE à l'enlèvement de conteneurs ménagers au lavoir rue Georges Wodli le jeudi 14 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société LUX LOGISTICS pour le compte de la société PPE concernant l'enlèvement de conteneurs ménagers au lavoir rue Georges Wodli le jeudi 14 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société LUX LOGISTICS est autorisée à venir retirer les poubelles (conteneurs déchets ménagers) stockées au lavoir rue Georges Wodli le jeudi 14 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société LUX LOGISTICS au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Compte tenu la taille du camion (semi-remorque), la rue Georges Wodli sera fermée le jeudi 14 novembre 2024.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société LUX LOGISTICS.

Article 6 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société LUX LOGISTICS,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 12 novembre 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

